

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**CONTRAT DE
MAINTENANCE LOGICIELS
MISTER-MAINT ET
FUSION-MAINT - SOCIÉTÉ
ITM**

D_2025_0224

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 24 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise le logiciel MISTER MAINT pour la Gestion de la Maintenance de ses équipements.

Afin de maintenir cette solution dans des conditions optimales de fonctionnement, il est nécessaire de souscrire un contrat auprès de la société ITM, 60 rue Negrer à MOUVAUX (59420). La société ITM propose un contrat de maintenance pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2026. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction pour 3 années supplémentaires portant la fin du contrat au 31 décembre 2029 au plus tard.

L'une ou l'autre des parties peut faire connaître, avec un préavis de 60 jours par lettre recommandée avant la date d'anniversaire, son intention de ne pas renouveler ledit contrat.

Le coût annuel de la maintenance s'élève à :

- Pour l'année 2026 : 2 983,03 € HT
- Pour l'année 2027 : 3 063,03 € HT
- Pour l'année 2028 : 3 143,05 € HT
- Pour l'année 2029 : 3 223,03 € HT

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance pour le logiciel MISTER MAINT, édité par la société ITM, aux conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif ASSAINISSEMENT 2026 et suivants, antennes RU et STEP, article 6156.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.